



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20231215-2023_118-DE
Reçu le 19/12/2023

EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le vendredi 15 décembre 2023 à 18h00,
Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Lucie MOULIN – Sébastien VASSALLO - Morgan MILANO – Marilène DALMASSO - Florent REYNAUD - Caroline FRANCA – Françoise VADA – Olivier GIACOMETTI – Patricia ALUNNO

Pouvoirs : Jean-Charles QUERCIA à Sébastien VASSALLO- Maryse CASTELLANI à Jean-Pierre VASSALLO - Marguerite CARBONI à Morgan MILANO - Myriam PASTORELLI à Lucie MOULIN

Absents excusés : Laetitia DUCHET - Cédric BERGALLO – Elise FERRARI - Cyril LEJA

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	11	4	4

Mme Caroline FRANCA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023_118

Objet : 09 -7.6.3 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT – CONTRIBUTION VERSEE AU SDIS

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération n°2020-2 en date du 10 janvier 2020, le conseil municipal de la Commune de Tende a approuvé le transfert à la CARF de la contribution versée au SDIS à compter du 1^{er} janvier 2020. L'évaluation des charges liées à un service public est explicitement prévue par le code général des impôts depuis la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 (article 1609 nonies C IV du CGI).

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à la CARF et correspondant aux compétences dévolues à celle-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensation versées par la CARF à chacune des communes.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges. Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert ;

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 20 novembre 2023 pour évaluer les charges transférées. Chaque conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de la CLECT qui a été transmis à chaque conseiller municipal qui a pu en prendre connaissance.

Aux termes de ce rapport, la CLECT propose aux communes de :

- Retenir l'année 2023 comme année de référence pour l'évaluation du transfert de la compétence qui déterminera le montant des attributions de compensation définitives à chaque commune à compter du 1^{er} janvier 2024
- De considérer comme définitives les attributions de compensations provisoires approuvées par délibération de la CARF en date du 15/12/2022 en se basant sur l'année 2019.

A compter de 2024, l'attribution de compensation pour la Commune de Tende s'élèvera donc à 723 730,66 € (760 383,00 en 2023). Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française du 20 novembre 2023.

Le Conseil municipal, l'exposé du Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le code Général des Impôts

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CARF approuvé le 20 novembre 2023 par ladite CLECT, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la CARF d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune

Approuve le rapport de la CLECT de la CARF du 20 novembre 2023 tel que présenté en annexe
Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents ;

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Pierre VASSALLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:
Et de la réception en Préfecture le :